

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2006

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - (n° 3338)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 421

présenté par
M. Jean-Marie Le Guen, Blazy
et les membres du groupe socialiste et apparentés

ARTICLE 28

Dans l'alinéa 6 de cet article, supprimer les mots :

« , le cas échéant à leurs frais, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

S'agissant de la peine complémentaire d'obligation d'accomplir un stage de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants, cela paraît judicieux, excepté le fait que cela soit aux frais de la personne concernée. C'est en contradiction avec le principe de la gratuité des soins inscrit dans la loi de 70.